



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 130 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions (A/67/607), qui a été présentée en application des procédures approuvées par l'Assemblée générale dans la partie V de sa résolution 63/263. À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information. **Le Comité consultatif déplore le retard avec lequel le rapport a été soumis, estimant que cela a nui au fonctionnement des organes intergouvernementaux.**

2. Le montant total des dépenses découlant de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme à ses trois sessions ordinaires de 43 résolutions et décisions ayant une incidence financière s'élève à 13 605 300 dollars pour l'exercice 2012-2013, un montant supplémentaire de 985 400 dollars devant être examiné dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015. Les ressources nécessaires pour 2012-2013 englobent un montant de 3 066 900 dollars correspondant à des activités dites permanentes et pour lesquelles des crédits ont déjà été inscrits au budget-programme de l'exercice; 3 076 600 dollars devraient être couverts au moyen des ressources existantes et 7 461 800 dollars représentent des dépenses additionnelles au titre de l'exercice biennal 2012-2013.

3. Le Secrétaire général propose de financer les dépenses additionnelles d'un montant de 7 461 800 dollars, dont 2 130 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 5 317 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 13 700 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)], par l'ouverture



d'un crédit additionnel au titre du fonds de réserve pour l'exercice 2012-2013. On trouvera dans l'annexe du rapport du Secrétaire général un récapitulatif des ressources nécessaires par résolution et décision.

4. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que pendant les trois sessions ordinaires et la session extraordinaire tenues en 2012, le Conseil des droits de l'homme avait adopté 95 résolutions, 33 décisions et trois déclarations du Président, comme indiqué dans le rapport du Conseil (A/67/53 et Add.1). Le Conseil se réunit régulièrement à Genève tout au long de l'année et tient au minimum trois sessions ordinaires d'une durée minimale totale de 10 semaines. Il peut aussi tenir des sessions extraordinaires à la demande de l'un de ses membres, sous réserve que celui-ci bénéficie du soutien d'un tiers des autres membres. Le Comité a également appris que les titulaires de mandats au titre d'une procédure spéciale relevant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme étaient au nombre de 48, dont 36 s'occupant de questions thématiques et 12 de la situation spécifique d'un pays, et qu'il y avait 72 titulaires de mandat puisque six groupes de travail comptaient cinq membres chacun. Il y avait aussi un Comité de coordination composé de six membres. Depuis sa création en 2006, le Conseil a créé huit nouvelles procédures spéciales consacrées à l'esclavage contemporain, au droit à l'eau et à l'assainissement, aux droits culturels, à la liberté de réunion, à la discrimination contre les femmes, à la justice transitionnelle, à la promotion d'un ordre international démocratique et équitable et à l'environnement.

5. Le Comité consultatif a été informé que le Conseil des droits de l'homme n'avait mis fin à aucun mandat en 2012; toutefois, le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi, créé par la résolution 16/34 du Conseil, a pris fin en 2011 et le crédit correspondant de 159 900 dollars inscrit au budget de l'exercice 2012-2013 a servi à défrayer une partie des dépenses de la mission d'établissement des faits dans le Territoire palestinien occupé créée par le Conseil dans sa résolution 19/17.

Observations et recommandations générales

6. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que l'allocation des ressources consacrées aux activités prescrites obéissait aux critères définis dans le rapport du Secrétaire général sur les liens entre les modalités de financement sur les activités durables prévues dans le budget-programme et l'utilisation du fonds de réserve (A/C.5/52/42) et dans son propre rapport (A/53/7/Add.9). Les représentants du Secrétaire général ont déclaré que, conformément aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, les dépenses liées aux activités dont les mandats sont reconduits d'année en année ou pour une plus longue période sont inscrites dans le projet de budget-programme et l'utilisation des ressources budgétaires approuvées pour ces activités est fonction de l'approbation des mandats correspondants.

7. Selon le rapport, le Secrétaire général devrait financer des dépenses additionnelles d'un montant de 3 076 600 dollars au moyen du crédit ouvert pour l'exercice 2012-2013. Le Comité consultatif a été informé que dans de nombreux cas, les dépenses liées à l'exécution de nouveaux mandats ou de mandats élargis adoptés par le Conseil des droits de l'homme étaient financées au moyen des ressources existantes, sous réserve qu'elles soient relativement réduites et que l'on puisse procéder à des aménagements afin de les couvrir. Il a également appris que

l'augmentation du nombre de mandats, qui n'était pas nécessairement accompagnée par une progression correspondante des ressources dans le projet de budget-programme, avait fortement réduit la possibilité de financer les nouveaux besoins au moyen des ressources existantes. Le Comité a reçu des renseignements sur les dépenses relevant du chapitre 24 (Droits de l'homme) en ce qui concernait les mandats du Conseil pour l'exercice 2010-2011 et pour les 11 premiers mois de l'exercice 2012-2013, renseignements qu'il a jugés trop imprécis (voir annexe I). Il a également reçu un récapitulatif des ressources demandées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (voir annexe II). **Le Comité estime que les demandes de ressources additionnelles en vue de la mise en œuvre de nouveaux mandats devraient être assorties d'une analyse claire des dépenses effectivement engagées pour exécuter des activités similaires et d'un état des dépenses déjà engagées au titre des chapitres pertinents du budget.**

8. Ainsi que cela avait déjà été le cas pour d'autres rapports sur la révision des prévisions de dépenses comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif note que le Secrétaire général a demandé des ressources additionnelles d'un montant relativement modeste pour financer des activités de courte durée. Il est indiqué dans le rapport que les incidences financières des résolutions adoptées par le Conseil s'élèvent à 13 700 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)], montant qu'il est proposé de financer par l'ouverture d'un crédit additionnel au titre du fonds de réserve pour l'exercice 2012-2013. **Le Comité consultatif réaffirme qu'il faut, avant de recourir au fonds de réserve, voir au préalable si les dépenses d'un montant relativement modeste au titre d'activités de courte durée peuvent être financées au moyen des crédits inscrits au budget-programme (voir A/66/7/Add.20, par. 3). Il considère que le montant de 13 700 dollars demandé au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] devrait être financé au moyen des ressources existantes.**

9. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le Conseil a été informé que le détail des montants nécessaires serait présenté à l'Assemblée générale, pour examen et approbation, dans le rapport sur les prévisions de dépenses révisées, présenté chaque année, lequel préciserait quelles dépenses additionnelles pourraient être financées au moyen des ressources déjà inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, et celles pour lesquelles il faudrait puiser dans le fonds de réserve, que l'Assemblée générale a créé par ses résolutions 41/213 et 42/211 (voir A/67/607, par. 2). Le Comité consultatif note des incohérences dans la démarche suivie par le Secrétaire général pour financer les nouveaux besoins. Ainsi, le Secrétaire général propose de financer le montant de 78 500 dollars relatif à la mise en œuvre de la résolution 19/20, sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme, au moyen du fonds de réserve, tandis que le montant de 73 600 dollars relatif à la mise en œuvre de la résolution 19/33, consacrée au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, le serait au moyen des ressources existantes. **Le Comité consultatif considère qu'il faut adopter une démarche cohérente et des critères clairs en ce qui concerne les modalités de financement des prévisions de dépenses révisées découlant des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme, que le financement se fasse au moyen des ressources existantes ou au moyen de l'ouverture d'un crédit additionnel au titre du fonds de réserve.**

10. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que dans la plupart des résolutions qu'il a adoptées à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième

sessions, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir toutes les ressources humaines et financières nécessaires à la bonne exécution des activités prescrites ou de financer certaines de ces dernières au moyen des ressources existantes. Dans chaque état des incidences sur le budget-programme, l'attention du Conseil a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 66/246, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé le rôle du Comité consultatif (voir A/67/607, par. 6). Le Comité a abondamment abordé la question du rôle joué par les organes intergouvernementaux dans les questions administratives et budgétaires (voir notamment A/38/7/Add.16 et A/54/7). **Le Comité consultatif note avec préoccupation le fait que les organes intergouvernementaux techniques continuent de tenter de déterminer les modalités de financement des mandats qui seront approuvés dans le cadre de résolutions de fond, en violation des dispositions des résolutions 41/213, 42/211 et 45/248 B de l'Assemblée générale et de résolutions ultérieures.**

Résolution 19/10 du Conseil des droits de l'homme

11. En ce qui concerne la résolution 19/10 sur les droits de l'homme et l'environnement, des ressources d'un montant de 254 100 dollars ont été demandées afin de financer un nouveau poste P-3 et du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pendant l'exercice 2012-2013. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que les membres du personnel ainsi recrutés aideraient l'Expert indépendant titulaire du mandat à organiser ses activités et à s'en acquitter, recueilleraient des données de fond et de base, effectueraient des recherches et des analyses et rédigerait la correspondance. Il a également appris qu'une aide technique consistant en 18 mois de travail par an à la classe P-3, à raison de 12 mois de travail pour le titulaire du nouveau poste P-3 et de six mois de travail pour du personnel temporaire à la classe P-3, devrait suffire au regard des quatre domaines couverts par le mandat de l'Expert indépendant, à savoir l'élaboration d'études thématiques, le recensement des pratiques optimales, la formulation de recommandations sur les objectifs du Millénaire pour le développement et sur les mécanismes qui y feront suite, et les contributions de fond aux activités entreprises pour donner suite à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, outre les responsabilités touchant aux missions dans les pays et aux communications qui incombent à tous les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales. Il a été indiqué au Comité que le montant demandé au titre des services consultatifs aidera l'Expert indépendant à disposer de l'appui technique spécialisé dont il aura besoin pour appréhender toute la palette de sujets très spécialisés ayant trait à son mandat, sachant que l'on ne peut attendre d'un seul expert ni du personnel d'appui technique censé le seconder de maîtriser un sujet aussi vaste et complexe que celui des relations entre les droits de l'homme et les questions touchant l'environnement. L'Expert indépendant se concentrera sur des questions plus pointues lorsqu'il établira ses rapports et recommandations thématiques. **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux propositions du Secrétaire général.**

Résolution 19/11 du Conseil des droits de l'homme

12. Au paragraphe 19 de son rapport, le Secrétaire général indique que l'adoption de la résolution 19/11, intitulée « Droits des personnes handicapées : participation à la vie politique et à la vie publique », occasionnera des dépenses additionnelles d'un montant de 84 200 dollars, dont 49 200 dollars pour financer des services de consultant (P-3) pendant un mois, aux fins de la production d'une version accessible de l'étude sur le travail et l'emploi des personnes handicapées. Le Comité consultatif a été informé que la version accessible de l'étude permettrait aux personnes atteintes de troubles de l'apprentissage d'accéder à l'information à égalité avec les autres lecteurs grâce à un format qui facilite la lecture. Le Comité rappelle que l'Assemblée, dans sa résolution 61/106, avait prié le Secrétaire général d'appliquer progressivement des normes et des directives régissant l'accessibilité des locaux et des services du système des Nations Unies en tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En outre, dans sa résolution 66/81 B, l'Assemblée a demandé au Département de l'information de continuer de veiller à ce que toutes les pages du site Web de l'Organisation, nouvelles ou mises à jour, soient conformes aux critères d'accessibilité, en vue d'assurer l'accès du site aux personnes souffrant de différentes sortes de handicaps. Le Comité a été informé qu'il n'avait pas été prévu de ressources au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2012-2013 pour la mise en conformité des sites Web aux critères d'accessibilité, et il note que l'ouverture d'un crédit additionnel sera donc demandée au titre du fonds de réserve. **S'il convient de la nécessité de rendre accessible aux personnes handicapées l'étude prescrite par la résolution 19/11 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que tous les contenus affichés sur les sites Web de l'Organisation soient pleinement accessibles aux personnes handicapées et de prévoir un rapport à ce sujet dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.**

Résolution 21/26 du Conseil des droits de l'homme

13. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'aux paragraphes 17, 18 et 22 de la résolution 21/26, adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 17 octobre 2012, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne créée par sa résolution S-17/1, adoptée le 23 août 2011, et demandé à la commission de poursuivre ses travaux et de présenter un rapport écrit sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, dans le cadre d'un dialogue devant avoir lieu à sa vingt-deuxième session. Les incidences budgétaires des activités prescrites par la résolution 21/26 comprennent notamment 2 694 900 dollars pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) chargé d'assurer le secrétariat de la commission (traitements et frais de voyage d'un P-5 (coordonnateur), de 15 P-3 et P-4 (conseillers juridiques, enquêteurs, analystes et archivistes), de 3 assistants et de 5 conseillers détachés spécialisés dans la problématique hommes-femmes, la protection de l'enfance, la prévention du génocide et les affaires militaires. Les effectifs additionnels qu'il est proposé d'ajouter à ceux du mandat précédent créé par la résolution 19/22 du Conseil concernent 1 chef des enquêtes, 5 enquêteurs supplémentaires, 2 analystes supplémentaires, 1 archiviste et 3 experts détachés supplémentaires (voir A/67/607, par. 140). En réponse à sa question, le Comité a été informé que le Haut-

Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme n'avait apporté qu'un appui partiel à la commission d'enquête, en lui consacrant le titulaire d'un emploi de temporaire existant. Le Comité a aussi été informé que l'accroissement des effectifs proposé s'imposait en raison de l'augmentation considérable du nombre et de la gravité des incidents relevant du mandat d'enquête de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne; toutefois, la commission d'enquête n'avait pas obtenu l'autorisation d'entrer sur le territoire de la République arabe syrienne et avait orienté ses activités sur les populations qui avaient fui ce pays et trouvé refuge dans les régions frontalières de la Jordanie, de l'Iraq, du Liban et de la Turquie. Il a été indiqué au Comité que les crédits demandés comprenaient des ressources pour permettre le déploiement de huit enquêteurs répartis en deux équipes, une en Jordanie et l'autre en Turquie, qui voyageraient ailleurs dans la région selon les besoins relevés sur le terrain, pour réunir des informations sur des violations, enquêter sur des crimes et incidents, interroger des victimes et témoins, évaluer la crédibilité de leurs sources et faire rapport sur leurs conclusions. Le Comité a été informé que les effectifs proposés pour le secrétariat de la commission d'enquête comprenaient un analyste de classe P-2 ou P-3, qui serait chargé de mener des recherches et de classer et d'organiser les éléments reçus, ainsi qu'un archiviste qui veillerait au bon archivage de tous les dossiers à la clôture des travaux de la commission pour faciliter leur récupération à l'avenir. **Le Comité estime que les fonctions afférentes aux emplois de temporaire d'analyste et d'archiviste peuvent dans la pratique être combinées et que les crédits demandés pour la commission d'enquête devraient être réduits en conséquence.**

Groupes d'experts

14. Aux paragraphes 118 et 138 de son rapport, le Secrétaire général indique que, depuis la création du Conseil des droits de l'homme, plusieurs spécialistes du sujet traité doivent participer à chacune des réunions-débats prescrites par les résolutions du Conseil pour apporter des contributions de fond. Le Comité consultatif a été informé que ces réunions-débats comprenaient normalement cinq participants, correspondant aux cinq groupes régionaux, afin d'assurer une représentation géographique équilibrée. Le rapport indique que l'exécution des activités prescrites par la résolution 21/13 du Conseil, intitulée « Réunion-débat sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme », donnera lieu à des dépenses additionnelles de 56 200 dollars pour l'organisation, à la vingt-deuxième session du Conseil, dans la limite des ressources disponibles, d'une réunion-débat sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme (voir A/67/607, par. 116). Le rapport indique également que l'exécution des activités prescrites par la résolution 21/24 du Conseil, intitulée « Droits de l'homme et peuples autochtones », entraînera des dépenses additionnelles de 21 000 dollars pour la tenue, à la vingt-quatrième session du Conseil, d'une réunion-débat d'une demi-journée sur la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (voir A/67/607, par. 136). Il n'avait pas été prévu de ressources pour les activités en question dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. **Le Comité consultatif estime que les dépenses additionnelles de 77 200 dollars indiquées pour les deux réunions-débats représentent des montants relativement modestes demandés pour financer des activités de courte durée, et devraient par conséquent être financées au moyen des ressources existantes (voir par. 8 ci-dessus).**

Conclusion et recommandation

15. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées aux paragraphes 149, 150 et 151 du rapport du Secrétaire général. Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 8, 13 et 14 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les propositions du Secrétaire général.

Annexe I

Dépenses relevant du chapitre 24 relatives aux mandats confiés par le Conseil des droits de l'homme

Mandats géographiques confiés par le Conseil des droits de l'homme relevant du sous-programme 3, au chapitre 24

<i>Résolution établissant le mandat</i>	<i>Titre du détenteur</i>	<i>Dépenses engagées en 2010-2011</i>	<i>Dépenses engagées au 30 novembre 2012</i>
Résolution 1993/2 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967	41 465	52 493
Résolution 1992/58 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar	144 885	79 456
Résolution 2004/13 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée	145 905	68 213
Résolution 11/10 du Conseil des droits de l'homme	Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan	81 226	17 393
Résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge	73 446	32 360
Résolution 1993/86 de la Commission des droits de l'homme	Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie	187 462	92 585
Résolution 1995/70 de la Commission des droits de l'homme	Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti	85 888	33 507
Résolution 2004/82 de la Commission des droits de l'homme	Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi (ce mandat a expiré en application de la résolution 16/34 du Conseil des droits de l'homme)	61 323	
Résolution 16/9 du Conseil des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran	28 786	94 158
Résolution 17/21 du Conseil des droits de l'homme	Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire		121 703
Résolution 17/1 du Conseil des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne		
Résolution 20/3 du Conseil des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus		8 890
Résolution 20/20 du Conseil des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée		8 950
Total		850 386	609 709

**Mandats confiés par le Conseil des droits de l'homme
relevant des sous-programmes 1 et 4, au chapitre 24**

<i>Résolution établissant le mandat</i>	<i>Titre du détenteur</i>	<i>Dépenses engagées en 2010-2011</i>	<i>Dépenses engagées au 30 novembre 2012</i>
Résolution 2005/69 de la Commission des droits de l'homme et résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme	Représentant spécial du Secrétaire général, Groupe de travail et Forum sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises	53 342	248 774
Résolution 2005/55 de la Commission des droits de l'homme	Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale	26 745	111 787
Résolution 2001/24 de la Commission des droits de l'homme	Forum social	28 453	40 720
Résolution 6/36 du Conseil des droits de l'homme	Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	162 645	62 088
Résolution 9/3 du Conseil des droits de l'homme	Groupe de travail sur le droit au développement – dissous; n'a pas fait l'objet d'une demande de crédit dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013	63 165	
Résolution 15/26 du Conseil des droits de l'homme	Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées	56 165	17 967
Résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme et résolution 56/266 de l'Assemblée générale	Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine/éminents experts	201 982	110 079
Résolution 1991/42 de la Commission des droits de l'homme	Groupe de travail sur la détention arbitraire	491 779	125 617
Résolution 1980/20 de la Commission des droits de l'homme	Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires	416 576	219 116
Résolution 2005/2 de la Commission des droits de l'homme	Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	476 545	315 438
Résolution 1982/35 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	113 815	67 269
Résolution 1985/33 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	319 307	117 598
Résolution 1986/20 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction	87 970	20 978
Résolution 1990/68 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	135 364	67 832
Résolution 1993/45 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression	132 504	41 482

<i>Résolution établissant le mandat</i>	<i>Titre du détenteur</i>	<i>Dépenses engagées en 2010-2011</i>	<i>Dépenses engagées au 30 novembre 2012</i>
Résolution 1993/20 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	74 387	56 097
Résolution 1994/41 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats	189 284	102 101
Résolution 1994/45 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences	272 966	126 857
Résolution 1995/81 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux	50 218	58 530
Résolution 1998/25 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme	107 230	43 830
Résolution 1998/33 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation	86 995	50 246
Résolution 1999/44 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants	131 073	94 156
Résolution 2000/61 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme	125 525	81 446
Résolution 2000/10 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation	129 834	54 155
Résolution 2000/9 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard	158 160	93 417
Résolution 2000/82 de la Commission des droits de l'homme	Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels	251 371	43 647
Résolution 2001/57 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones	211 964	101 800
Résolution 2002/31 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	102 691	169 457
Résolution 2004/110 de la Commission des droits de l'homme	Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants	181 314	80 212
Résolution 2004/55 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays	95 443	40 618
Résolution 2005/80 de la Commission des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	83 303	25 312

<i>Résolution établissant le mandat</i>	<i>Titre du détenteur</i>	<i>Dépenses engagées en 2010-2011</i>	<i>Dépenses engagées au 30 novembre 2012</i>
Résolution 2005/79 de la Commission des droits de l'homme	Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités	113 833	30 091
Résolution 6/14 du Conseil des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage	133 110	61 893
Résolution 7/22 du Conseil des droits de l'homme	Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement	135 775	93 376
Résolution 6/15 du Conseil des droits de l'homme	Forum sur les questions relatives aux minorités	127 787	29 316
Résolution 10/23 du Conseil des droits de l'homme	Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels	154 223	75 541
Résolution 15/21 du Conseil des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques	11 847	63 825
Résolution 15/23 du Conseil des droits de l'homme	Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique	129 931	186 552
Résolution 18/7 du Conseil des droits de l'homme	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition		67 971
Résolution 18/6 du Conseil des droits de l'homme	Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable		50 755
Résolution 19/10 du Conseil des droits de l'homme	Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable		7 658
Total		5 825 372	3 455 603

Annexe II

Dépenses additionnelles au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) demandées pour l'exercice 2012-2013 à la suite de l'adoption de résolutions par le Conseil des droits de l'homme

<i>Résolution du Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Classe</i>	<i>Durée (mois)</i>	<i>Coût</i>	<i>Montant financé au moyen des ressources existantes</i>	<i>Dépenses additionnelles demandées</i>
19/6	P-3 et G(AC)	24 et 12	692,0	449,3	242,7
19/10	P-3 et G(AC)	6 et 6	162,0	–	162,0
19/12	P-3	12	184,5	184,5	–
19/22	11 fonctionnaires	De 1 à 6	786,9	786,9	–
19/32	P-3 et G(AC)	6 et 6	161,2	–	161,2
19/33	P-3 et G(AC)	6 et 6	161,2	161,2	–
20/1	P-3	24	369,0	–	369,0
20/11	P-3	4	61,6	–	61,6
20/13	P-3	12	184,5	–	184,5
20/15	P-3	6	92,4	–	92,4
20/19	P-3	12	184,5	184,5	–
20/20	P-3	12	184,5	–	184,5
21/19	P-3 et G(AC)	4 et 6	108,1	–	108,1
21/21	P-4	2	36,8	–	36,8
21/26	18 fonctionnaires	De 1 à 6	1 789,1	–	1 789,1
Total			5 158,3	1 766,4	3 391,9